



Cumul d'emploi et durée de travail maximum

Par **Antoine766**, le **02/03/2012** à **15:07**

Bonjour,

Je suis en CDI à temps partiel dans une grande surface, où j'effectue 10h par semaine le samedi.

Je suis inscrit en interim pour le reste de la semaine du lundi au vendredi.

Une agence vient de me proposer de travailler dans une petite entreprise en tant que manutentionnaire à partir de Lundi. La secrétaire m'a dit que je ferais 40h dans la semaine.

Je me suis renseigné, et j'ai pu constater que la limite légale est 48h par semaine, alors je voulais savoir ce que je dois faire et qui je dois prévenir?

Etant donné la bonne répartition des horaires, qui sont toujours de journée, et que je n'ai que très peu de temps de trajet, ce cumul ne me pose aucun soucis.

Merci de l'intérêt que vous porterez à mon sujet.

Par **pat76**, le **02/03/2012** à **16:32**

Bonjour

Si vous démissionnez du CDI, vous aurez un préavis à effectuer.

Qui dit démission, dit pas d'indemnité de chômage.

Quelle sera la durée de votre mission intérim?

Par **Antoine766**, le **02/03/2012** à **16:55**

La mission d'interim sera très courte quelques semaine, un mois maximum...

Que se passera t il si je continue les deux emplois?

Par **pat76**, le **02/03/2012** à **17:41**

Rebonjour

Vous ferez deux heures en plus que ne l'autorise la législation du travail et votre employeur qui vous a signé le CDI, pourrait vous demandez de réduire votre horaire en mission intérim.

Vous ferez donc des heures supplémentaires en intérim puisque la durée légale hebdomadaire du travail est de 35 heures.

Par ailleurs, si votre employeur en CDI vous demandait de faire des heures complémentaires en vous avertissant dans le délai légal, vous ne pourriez pas refuser, surtout si cela a été précisé dans votre contrat de travail.